

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 073-217302181-20260320-DCM20032026_011-DE

République Française

DCM 2026-011

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 02
Procurations : 02
Votants : 13**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Claire DELON, Xavier FEUGA, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emile GUILLORY, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Pierre Yves PASQUALI, Maria PILLOUD, Thomas RÉMY et Patrick SALA.

Absents excusés : Adeline HEYMANN et Clément PONÇON

Pouvoirs : Adeline HEYMANN a donné procuration à Claire DELON et Clément PONÇON à Olivier ROGNARD.

Secrétaire de séance : Véronique MAURICE-RÉMONDAT

Remboursement des frais participation au congrès des maires de France

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

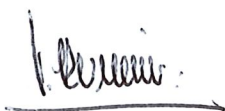
- la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire et / ou des élus au Congrès des Maires de France. Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 600.00€ par personne. Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** la prise en charge des frais de participation du Maire et / ou des élus au Congrès annuel des Maires de France comme proposé, dans la limite d'une dépense maximale de 600.00€, tous frais inclus par personne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Véronique MAURICE-RÉMONDAT



Le Maire,
Olivier ROGNARD

